



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE JEAN-JAURÈS POUR MADAME BLASZKOWSKI

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Madame Lindsay BLASZKOWSKI en date du 18 Mai 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 37 Rue Jean-Jaurès à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Madame Lindsay BLASZKOWSKI est autorisée à **stationner un véhicule de marque RENAULT, modèle MASTER, immatriculé EK-102-XF à hauteur du 37 Rue Jean-Jaurès à Pont-Audemer, sur la place de stationnement matérialisée au droit du 35 de cette même rue**, afin de procéder à un **déménagement, le Samedi 13 Juin 2026 de 8H00 à 12H00.**

Article 2 : La signalétique sera déposée, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le Vendredi 12 Juin 2026 en fin de journée, pour la sécurité et la circulation des usagers sur la zone d'intervention.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Madame Lindsay BLASZKOWSKI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 10 juin 2026

Le Maire


Alexis DARMOIS

